ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE ET UNIÈME LÉGISLATURE QUATRIÈME SESSION

Projet de loi n° 52

Loi modifiant la Loi des constituts ou du régime de tenure

Troisième lecture

PRÉSENTÉ

Par M. Marc-André Bédard

Ministre de la justice

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

NOTE EXPLICATIVE

Le présent projet de loi modifie la Loi des constituts ou du régime de tenure de façon à permettre l'appel des décisions de la Cour supérieure en ces matières et à permettre à celle-ci de fixer le prix de vente à la valeur réelle du terrain.

Projet de loi n° 52

Loi modifiant la Loi des constituts ou du régime de tenure

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

- 1. L'article 10 de la Loi des constituts ou du régime de tenure (Statuts refondus, 1964, chapitre 322), modifié par l'article 126 du chapitre 38 des lois de 1973, est de nouveau modifié par la suppression du deuxième alinéa.
 - 2. L'article 14 de ladite loi est abrogé.
- **3.** Les articles 1 et 2 prennent effet le (*insérer ici la date du dépôt du présent projet de loi*); ils s'appliquent à une instance pendante devant un tribunal à cette date.
 - 4. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.